



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 16 OCTOBRE 2008 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 7 octobre 2008, s'est assemblé, en date du jeudi 16 octobre 2008 à 20 h 30, salle du Conseil, sous la présidence de M. Robert CABE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**Présents :** Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Ariane SALOME-JEUNESSE, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Jérémy MARTI, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Laurianne DUSSAU, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Xavier LAGRAVE, Sonia RAMOS, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

**Procurations :** M. Michel LABORDE à Mme Gilberte PANDARD ; Mme Michèle DUBOSCQ à Mme Martine MARAILHAC ; M. Alain LAFFARGUE à M. Michel BAQUE ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE.

**Excusés :** -

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques LABADIE.

*A l'ouverture de la séance :*

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 25**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4**  
**Conseillers Municipaux excusés : 0**

\* \*

# 1- COMMUNICATIONS

---

a) M. le Maire a informé l'Assemblée que la Mairie d'Aire sur l'Adour avait été retenue par la Préfecture des Landes, avec 15 autres communes du Département, pour accueillir une station informatique nécessaire à la réalisation des passeports biométriques qui seront délivrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Désormais, la prise d'empreintes digitales mais aussi les photographies nécessaires à ces passeports (qui incluent une puce électronique) pourront donc se faire directement en Mairie.

En contrepartie de ces missions, réalisées jusqu'à présent par les Préfectures, la commune percevra une indemnisation forfaitaire annuelle de l'Etat dont le montant sera fixé dans le cadre de la prochaine Loi de finances.

Si la commune refuse d'accueillir une telle station, les usagers seront obligés d'aller à Mont de Marsan pour déposer leurs demandes de passeport (et plus tard de cartes d'identité). Par ailleurs, la commune recevrait les demandes de passeports des habitants du canton d'Aire mais aussi des cantons de Grenade et de Geaune qui ne disposeront pas de telles stations d'enregistrement, d'où une charge de travail supplémentaire.

b) M. le Maire est revenu sur l'obligation désormais faite aux communes d'assurer un accueil des enfants dans les écoles publiques, pendant le temps scolaire, en cas de grève de plus de 25 % des enseignants.

M. le Maire a ainsi précisé que les communes avaient pris des positions très différentes au plan national : mise en œuvre de cet accueil, délibérations pour refuser cette obligation, etc...

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé qu'il avait engagé des discussions, actuellement en cours, avec les représentants des associations de parents d'élèves mais aussi les personnels municipaux concernés sachant qu'avant toute chose la commune doit adresser à l'Inspection d'Académie la liste des personnes susceptibles d'assurer un tel accueil (aucune qualification requise !).

Cet accueil pose ainsi des problèmes épineux de responsabilité puisqu'aucune qualification n'est requise pour assurer cet accueil et qu'il n'y a aucun ratio d'encadrement. Que se passera-t-il en cas d'accident d'un enfant ? Pour Aire, la commune appliquera la loi mais dans les strictes limites définies par les textes. Les parents seront informés de cette position de la commune et invités à garder leurs enfants à la maison en cas de mouvement de grève et ce, pour éviter tout incident.

La commune pourrait ainsi assurer un accueil pendant le temps scolaire (comme la loi l'y oblige) mais ne pas assurer la garderie du matin et du soir ou la cantine... Il s'agit là d'une des hypothèses envisageables.

Une réflexion est actuellement en cours sur ce dossier et le Conseil Municipal sera informé de la décision qui sera prise par M. le Maire en la matière.

c) Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 18 juillet 2008 d'une convention pour la fourniture de repas avec le Syndicat de regroupement scolaire de Cledes - Latrille - Lauret - Miramont-Sensacq - Pimbo - Sorbets.

- Signature le 11 septembre 2008 d'un acte de bail pour la location d'un emplacement de parking au niveau des garages situés sous le cinéma avec M. Clavé.

- Signature le 10 septembre 2008 d'un sous seing privé pour une vente de terrains avec la SCI IMADOUR.

- Réalisation le 15 septembre 2008 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour (montant : 700.000 euros / Durée : 15 ans / Taux fixe : 4,85 % - taux apparent : 4,383 % / Echéance : Trimestrielle / Amortissement : constant du capital avec échéances dégressives).

---

- Signature le 17 septembre 2008 d'une convention avec le Conseil Général des Landes pour l'attribution d'une subvention à la commune dans le cadre de l'achat d'instruments de musique destinés à l'école municipale de musique.

- Signature le 23 septembre 2008 d'une convention cadre pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans les écoles pendant le temps scolaire avec Mme l'Inspectrice d'Académie (intervention de M. Cassagne, Brigadier de police municipale, en matière de sécurité routière auprès des élèves de CM2 des écoles publiques).

- Signature le 22 septembre 2008 d'une convention pour le prêt gratuit de livres de la médiathèque municipale aux écoles privées Jeanne d'Arc et Saint Joseph.

---

- Signature le 25 septembre 2008 d'un protocole d'accord pour le stationnement d'un bus militaire aux ateliers municipaux avec le Commandant de la Base Aérienne 118 de Mont de Marsan.
- Signature le 25 septembre 2008 d'un avenant rectificatif à la convention précédemment signée avec Météo France pour l'implantation d'une balise "Météorage" à l'aérodrome.
- Signature le 30 septembre 2008 d'un avenant n° 9 à la convention d'animation pour "l'Opération Façades" avec le PACT des Landes.

## **2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2008**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 3 septembre 2008.

## **3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AIRE SUR L'ADOUR**

---

Dans le cadre du projet de fusion de la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour avec la Communauté de Communes du Bas Adour Gersois, il apparaissait désormais nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour afin répondre à trois objectifs principaux : mise en cohérence de la rédaction des statuts avec ceux de la Communauté de Communes du Bas Adour Gersois en vue de la fusion des deux établissements / nouvelle compétence en matière de développement économique pour la réalisation de toute étude et animation dans le cadre de la procédure d'accompagnement à la réalisation de l'autoroute A65 (politique du 1 % paysage et développement) / nouvelle compétence en matière d'action sociale communautaire permettant la réalisation d'actions pour l'accueil de la petite enfance. Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc approuvé le transfert des compétences proposées à la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour ainsi que la nouvelle rédaction des statuts de cet établissement.

Dans le cadre du vote de cette délibération, M. le Maire est ainsi revenu en détail sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour en précisant notamment qu'il conviendra de trouver un nom pour la future structure issue de la fusion de la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour avec la Communauté de Communes du Bas Adour Gersois.

M. le Maire a également souligné que la future Communauté de Communes serait compétente en matière de fauchage, de signalisation routière et de balayage sachant qu'en la matière les pratiques des différentes communes sont très variées sans oublier les compétences en matière de petite enfance particulièrement importantes.

## **4- FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BAS ADOUR GERSOIS ET DU CANTON D'AIRE SUR L'ADOUR - APPROBATION DU PERIMETRE DU FUTUR EPCI**

---

Par arrêté des Préfets des Landes et du Gers signé respectivement le 24 juillet 2008 et le 13 août 2008, il a été établi la liste des communes intéressées par le projet de fusion des Communautés de Communes du Bas Adour Gersois et du canton d'Aire sur l'Adour.

Faisant suite à la publication de cet arrêté inter-préfectoral et dans le la cadre de l'application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la fusion des Communautés de Communes du Bas Adour Gersois et du canton d'Aire sur l'Adour sur la base du périmètre fixé par l'arrêté des Préfets des Landes et du Gers susmentionné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le périmètre du futur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui sera issu de cette fusion et qui concernera les 17 communes suivantes :

*Communes appartenant à la Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour :*

Aire sur l'Adour, Bahus Soubiran, Buanes, Classun, Duhort Bachen, Eugénie les Bains, Latrille, Renung, Saint Agnet, Saint Loubouer, Sarron, Vielle Tursan.

*Communes appartenant à la Communauté de Communes du Bas Adour Gersois :*

Arblade le Bas, Barcelonne du Gers, Bernède, Gée Rivière, Vergoignan.

## **5- FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BAS ADOUR GERSOIS ET DU CANTON D'AIRE SUR L'ADOUR - REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR EPCI**

---

Dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes du Bas Adour Gersois et du canton d'Aire sur l'Adour, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la répartition suivante des sièges au sein du conseil communautaire du futur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui sera issu de cette fusion :

- Chaque commune sera représentée au sein du futur conseil communautaire à raison d'un délégué titulaire par commune plus un délégué titulaire par tranche de 1000 habitants.
- Sur la base des données issues du recensement de 1999, la répartition des sièges par commune sera ainsi la suivante :

Aire sur l'Adour	8 délégués titulaires
Bahus Soubiran	2 délégués titulaires
Buanes	2 délégués titulaires
Classun	2 délégués titulaires
Duhort-Bachen	2 délégués titulaires
Eugénie les Bains	2 délégués titulaires
Latrille	2 délégués titulaires
Renung	2 délégués titulaires
Saint Agnet	2 délégués titulaires
Saint Loubouer	2 délégués titulaires
Sarron	2 délégués titulaires
Vielle Tursan	2 délégués titulaires
Arblade le Bas	2 délégués titulaires
Barcelonne du Gers	3 délégués titulaires
Bernède	2 délégués titulaires
Gée Rivière	2 délégués titulaires
Vergoignan	2 délégués titulaires
<b>TOTAL</b>	<b>41 délégués titulaires</b>

Chaque Conseil Municipal désignera, en son sein, des délégués suppléants en même nombre que les délégués titulaires qui seront appelés à siéger au sein du futur conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

## **6- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERES DE LA REGION D'AIRE SUR L'ADOUR ET DE BAHUS-SOUBIRAN**

---

Considérant la nécessité de réformer et de moderniser les statuts du syndicat intercommunal de rivières de la région d'Aire sur l'Adour et de Bahus-Soubiran et dans le cadre de l'application des dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

Municipal a approuvé la nouvelle rédaction des statuts du syndicat intercommunal de rivières de la région d'Aire sur l'Adour et de Bahus-Soubiran qui va devenir le "syndicat de rivières du sud-est landais".

M. Bezeineau, Adjoint au Maire, est revenu plus en détails sur ce dossier en précisant notamment que les 12 communes adhérentes au syndicat intercommunal de rivières de la région d'Aire sur l'Adour et de Bahus-Soubiran devront toutes délibérer sur cette modification statutaire imposée par la loi sur l'eau. M. Bezeineau a, par ailleurs, précisé que la commission municipale "Développement Durable" avait émis un avis favorable concernant ce dossier.

M. le Maire a précisé, pour sa part, que la transformation de ce syndicat permettra de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau afin de réaliser des travaux sur les cours d'eau d'ici 2012 (date à laquelle il n'y aura plus de subventions des Agences de l'Eau pour ce type de travaux). Restera néanmoins à délibérer ultérieurement sur les modalités financières d'action de ce syndicat (recrutement d'un technicien à temps partiel, programmation des travaux, etc...) et surtout savoir si une participation devra au non être demandée aux propriétaires riverains pour la réalisation de ces travaux d'entretien des cours d'eau par le syndicat car le Code Rural est très clair, la responsabilité de l'entretien des cours d'eau est normalement à la charge des riverains.

## **7- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ACCORD PREALABLE RELATIVE AUX RETABLISSEMENTS DES COMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La réalisation de l'autoroute A65 "Langon-Pau" rend nécessaire la modification de certaines voies de communication sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour. Dans ce cadre, il est donc apparu nécessaire de signer une convention avec la société A'lienor (concessionnaire de l'autoroute) ayant pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien ultérieurs, selon lesquelles les communications modifiées par la réalisation de l'autoroute A65 "Langon-Pau" seront rétablies, sachant que tous les travaux concernés seront à la charge de la société A'liénor et que ces voies réalisées seront rétrocédées, au final, à la commune à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc autorisé M. le Maire à signer avec la société A'liénor une convention d'accord préalable relative aux rétablissements des communications sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à procéder, le moment venu, aux formalités de remise des voies.

## **8- DEVENIR DE LA DECHARGE DE SUBEHARGUES**

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes au SICTOM Ouest du Gers (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, ce syndicat a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre en charge la gestion et l'exploitation de la décharge de classe 3 sise à Subéhargues (située sur un terrain appartenant à la commune). Or, cette décharge est très fréquentée par les professionnels (artisans, commerçants, industriels, ...) qui utilisent ce site pour leurs gravas et inertes (seuls déchets qui y sont autorisés).

Deux solutions s'offraient donc à la commune :

- Fermeture du site au 31 décembre 2008 et par voie de conséquence impossibilité pour les professionnels locaux (artisans, commerçants, industriels, ...) d'utiliser ce site pour leurs gravas et inertes. Il incomberait également, dans cette hypothèse, à la Communauté de Communes d'engager des travaux (de l'ordre de 250.000 euros) pour réhabiliter définitivement le site.

- Afin de ne pas pénaliser ces mêmes professionnels locaux, la commune pourrait envisager de confier la gestion et l'exploitation de cette décharge de classe 3 à un opérateur privé.

Considérant la nécessité de maintenir ce service aux professionnels, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé de maintenir en activité la décharge de Subéhargues (décharge de classe 3) au-delà du 31 décembre 2008 et ce, pour les gravas et inertes des professionnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à engager toutes démarches en vue de confier la gestion et l'exploitation de cette décharge à un opérateur privé (vente, location, etc...).

A cette occasion, M. Bézineau, Adjoint au Maire, a souligné que la commission municipale "Développement Durable" s'était prononcée à l'unanimité pour que l'exploitation de la décharge de Subéhargues soit confiée à un opérateur privé tout en soulignant l'importance d'une bonne accessibilité de la décharge.

M. Bezineau a également rappelé que ce service ne coûtera rien au contribuable local mais sera exclusivement financé par les entreprises utilisatrices.

M. le Maire a souligné qu'un avis d'appel à candidatures sera lancé pour trouver un exploitant pour ce site qui à vocation à être loué ou vendu.

M. Rosso, Conseiller Municipal de la majorité, a souligné qu'il conviendra d'être vigilant concernant les flux de camions et les éventuelles nuisances. M. le Maire a alors répondu que cette question serait regardée de très près par la commune.

Suite à une question de M. Marti, Conseiller Municipal de la majorité, M. le Maire a situé les autres décharges de classe 3 présentes à proximité d'Aire et a souligné, à ce titre, l'importance de garder ouvert le site de Subéhargues pour les entreprises.

## **9- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ (LOT N° 1 / CHARPENTE - ZINGUERIE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)**

---

Au vu notamment des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2008, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché (lot n° 1 / Charpente Zinguerie) prévu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société Tastet et ce, pour un montant de 20.859 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

## **10- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ (LOT N° 2 / MOBILIER DE CUISINE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)**

---

Au vu notamment des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2008, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché (lot n° 2 / Mobilier de cuisine) prévu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société Escriba Scop et ce, pour un montant de 12.889 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

## **11- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ (LOT N° 3 / AMENAGEMENT PAYSAGER) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)**

---

Au vu notamment des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2008, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché (lot n° 3 / Aménagement paysager) prévu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société France Paysage et ce, pour un montant de 21.993,90 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

## **12- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ (LOT N° 4 / CHAMBRE FROIDE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)**

---

Au vu notamment des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2008, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché (lot n° 4 / Chambre froide) prévu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société Safrair et ce, pour un montant de 5200,00 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

Dans ce cadre, Mme Gachie, Adjointe au Maire, a précisé que l'ensemble des travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche du centre d'animation devraient être terminés au 15 décembre 2008 à l'exception des travaux d'aménagement paysager qui pourraient être achevés dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

## **13- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ (LOT N° 11 / CARRELAGES - FAÏENCES) CONCLU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 2)**

---

Considérant que cet avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet, était nécessaire pour permettre l'exécution du marché et au vu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres émis le 10 octobre 2008, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°3 au marché (lot n°11 / Carrelages - Faïences ) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 2) avec la société Lesca Joël et ce, pour un montant de 300 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

Le montant de cet avenant n° 3 (+ 300 euros HT) cumulé avec le montant des avenants n° 1 et n° 2 (+ 6416,22 euros HT) représentaient, au total, 44,79 % du montant du marché initial (14.995,52 euros HT).

## **14- ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - 81 AVENUE DU IV SEPTEMBRE**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la commune, de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section BZ n° 27 au 81 Avenue du IV Septembre à Aire sur l'Adour (40800), appartenant à la SA JUNCADIS GERSDIS et ce, moyennant la somme totale de 1 euro. A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, attestations, etc ...) et notamment l'acte d'achat de ce bien qui sera passé devant notaire.

A cette occasion, M. Baqué, Adjoint au Maire, a exprimé son souhait de voir réaliser, à terme, un giratoire dans ce secteur devant le supermarché Champion.

## **15- ATTRIBUTION ET PAIEMENT DE TROIS SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE "L'OPERATION FAÇADES"**

---

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Bernadette Jourdan), le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en œuvre de "l'Opération Façades" en centre ville, a accepté l'attribution et le paiement d'une subvention :

- A hauteur de 390,36 euros au profit de M. DUMOULIN DE LABARTHETE suite aux travaux de rénovation réalisés sur la façade d'un immeuble lui appartenant sis 20 Rue Maubec (cadastré section CC 56) et ce, pour un montant de travaux subventionnables de 1561,45 euros TTC.
- A hauteur de 604,52 euros au profit de Mme PENSEC suite aux travaux de rénovation réalisés sur la façade d'un immeuble lui appartenant sis 3bis Rue du Mas (cadastré section CK 11) et ce, pour un montant de travaux subventionnables de 2418,06 euros TTC.
- A hauteur de 3660,00 euros au profit de Mme MEOUX suite aux travaux de rénovation réalisés sur la façade d'un immeuble lui appartenant sis 9 Rue René Méricam (cadastré section CK 33) et ce, pour un montant de travaux subventionnables de 21.455,99 euros TTC.

Dans ce cadre, Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "Ensemble pour une Aire nouvelle", a précisé qu'elle s'étonnait que la commune subventionne, dans ce cadre, des travaux de menuiseries (huisseries, volets) qui relèvent pourtant de l'entretien courant des immeubles.

M. le Maire a alors précisé que ces dossiers avaient été préalablement examinés par le PACT des Landes et les travaux vérifiés par un architecte conseil et que la commune avait toujours pris en compte ces travaux de menuiseries dans le cadre de la conduite de cette "Opération Façades" qui a, par ailleurs, permis la rénovation de près de 90 façades qui sans subventions n'auraient vraisemblablement pas été refaites. Cette opération a ainsi permis un véritable embellissement visible du centre ville (le périmètre de cette opération étant limité principalement au centre ville).

## **16- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / VIOLETTE ATURINE NIHON - TAÏ JITSU**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à la Violette Aturine - Nihon Taï Jitsu.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'année 2008 sur la subvention de 750 euros initialement attribuée à la Violette Aturine - Karaté.



La Violette Aturine – Karaté se voit attribuer, pour sa part, une subvention municipale de 200 euros au titre de l'année 2008 sur la subvention de 750 euros initialement attribuée par la commune.

## **17- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Considérant que les incidences de l'occupation du domaine public communal par des réseaux de transport et de distribution de gaz justifient pleinement l'application des taux maximum de la redevance pour occupation du domaine public communal tel que prévu par la réglementation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que :

- La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, sera fixée conformément au mode de calcul suivant (taux plafond maximum fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales) :

$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$  ;

Où : PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine et L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.

- Le montant de cette redevance sera actualisé tous les ans conformément notamment aux dispositions de l'article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. le Maire a été chargé de calculer annuellement le montant dû à la commune en fonction de la longueur des réseaux et de l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions fixées à l'article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre d'illustration, M. le Maire a précisé que pour l'année 2008, les Régies Municipales verseraient ainsi à la commune la somme de 3733 euros et GrDF (Gaz Réseau Distribution France) la somme de 183 euros.

## **18- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL 2008**

Faisant suite à l'approbation du Budget principal de la commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008, il y avait lieu désormais pour l'Assemblée de procéder à certains ajustements sur ce budget principal tant en dépenses qu'en recettes (pour les sections d'investissement et de fonctionnement) et ce, par une décision votée par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que pour le Budget primitif (et dans le respect notamment du principe de l'équilibre budgétaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté d'apporter au Budget communal pour l'exercice 2008 (Budget principal) les décisions modificatives suivantes :

### **Section d'Investissement**

<b>Recettes</b>			
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
-	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10.840,82
<b>TOTAL</b>			<b>+ 10.840,82</b>

<b>Dépenses</b>			
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
Equipement technique 2005	205/05251/020	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	- 4925,73
Logements 2006	2313/06103/71	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 23.461,91
Equipements techniques 2006	2188/06251/020	Autres immobilisations corporelles	- 143,85
Amélioration des quartiers 2006	2313/06269/822	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 18.351,34
Informatisation 2006	2183/06305/020	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	- 55,49
Informatisation 2006	2315/06305/020	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique	- 1338,04
Equipements restaurant scolaire 2006	2183/06317/251	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	- 34,68
Subvention d'équipement SYDEC 2007	20417/711/020	Subvention d'équipement versées – Autres organismes publics locaux	- 1330,44
Environnement 2007	2188/7115/820	Autres immobilisations corporelles	- 551,26
Equipement sécurité 2007	2188/7126/822	Autres immobilisations corporelles	- 1186,43
Equipement culturel 2007	2188/7233/30	Autres immobilisations corporelles	- 78,30
Divers bâtiments 2007	2313/7252/020	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 130,40
Divers équipement scolaire 2007	2313/7318/213	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 1048,47
Subvention d'équipement Façades 2007	2042/712/020	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	+ 4286,37
Subvention d'équipement SYDEC 2008	20417/811/020	Subvention d'équipement versées - Autres organismes publics locaux	+ 609,27
Hôtel de Ville 2008	2313/8106/020	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 20.000,00
Environnement 2008	2315/8115/820	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique	- 14.441,54
Terrains de sport 2008	2312/8122/412	Immobilisations corporelles en cours - Terrains	- 790,00
Sainte Quitterie 2008	2313/8214/324	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 9000,00
Amélioration des quartiers 2008	2315/8269/822	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage technique	+ 1265,09
Acquisitions foncières et immeubles 2008	2115/8234/020	Immobilisations reçues en affectation - Terrains bâtis	+ 61.500,00

Camping 2008	2188/8270/95	Autres immobilisations corporelles	+ 1807,97
Maison des associations 2008	2313/8295/025	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 6250,00
Équipement école élémentaire 2008	21312/8312/212	Constructions - Bâtiments scolaires	+ 4490,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 10.840,82</b>

\* \* \*

### **Section de Fonctionnement**

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 16.000,00
7022	Coupes de bois	+ 4939,40
7023	Menus produits forestiers	+ 750,00
70311	Concessions dans les cimetières	+ 450,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 4518,81
70328	Autres droits de stationnement et de location	+ 2000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	- 893,03
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	+ 3551,80
7067	Redevances et droits des services d'enseignement	- 6000,00
70878	Remboursements de frais par autres redevables	+ 1000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	+ 900,00
7336	Droits de place	- 2500,00
73681	Taxe sur les emplacements publicitaires	+ 266,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 21.000,00
7388	Autres taxes diverses	+ 5500,00
746	Dotations générales de décentralisation	+ 0,87
7474	Participations - Communes	- 437,36
7478	Participations - Autres organismes	- 1500,00
752	Revenus des immeubles	+ 14.278,00
758	Produits divers de gestion courante	+ 1150,00
768	Autres produits financiers	- 171,04
7711	Dédits et pénalités reçues	+ 800,00
7713	Libéralités reçues	- 550,00
7788	Autres produits exceptionnels	+ 11.964,71
<b>TOTAL</b>		<b>+ 77.018,16</b>

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
60612	Energie - Electricité	-13.000,00
60621	Combustibles	+ 550,00
60622	Carburants	+ 6000,00
60623	Alimentation	+ 14.000,00
60624	Produits de traitement	+ 3000,00
60632	Fournitures de petit équipement	+ 10.000,00
60636	Vêtements de travail	+ 6500,00

6064	Fournitures administratives	+ 1500,00
6068	Autres matières et fournitures	+ 35.000,00
611	Contrats de prestations de service	- 3200,00
6135	Locations mobilières	- 18.000,00
614	Charges locatives et de copropriété	+ 4100,00
61521	Entretien et réparations - Terrains	+ 40.000,00
61522	Entretien et réparations - Bâtiments	+ 55.000,00
61523	Entretien et réparations – Voies et réseaux	+ 30.000,00
61524	Entretien et réparations – Bois et forêts	+ 5335,34
61551	Entretien et réparations matériel roulant	+ 18.326,15
61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	+ 5000,00
6156	Maintenance	+ 6000,00
616	Primes d'assurance	+ 1500,00
617	Etudes et recherches	- 22.000,00
6182	Documentation générale et technique	+ 2000,00
6184	Versement à des organismes de formation	+ 3500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	- 85,00
6188	Autres frais divers	- 1500,00
6226	Honoraires	+ 5000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 195,20
6231	Annonces et insertions	+ 6000,00
6232	Fêtes et cérémonies	- 5000,00
6236	Catalogues et imprimés	+ 750,00
6237	Publications	- 2730,02
6238	Divers	+ 500,00
6241	Transport de biens	+ 239,20
6251	Voyages et déplacements	- 161,46
6256	Missions	- 847,57
6257	Réceptions	- 4500,00
6261	Frais d'affranchissement	- 6000,00
6281	Concours divers	- 1000,00
6282	Frais de gardiennage	- 207,53
62848	Redevances pour autres prestations de service	+ 524,88
6288	Autres services extérieurs	+ 3929,43
63512	Taxes foncières	+ 1369,00
6332	Cotisations versées au FNAL	- 490,16
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	- 1426,39
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	- 33.281,41
64112	Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement	+ 154,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	- 17.464,30
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale	- 35.601,68
64138	Personnel non titulaire - Autres indemnités	+ 6572,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 20.978,25
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 17.810,82
6454	Cotisations aux ASSEDIC	- 2202,44
6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 800,39
6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 1012,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 686,00
6475	Médecine du travail	- 900,00
64831	Cessation progressive d'activité - Indemnités aux agents	+ 646,00
6488	Autres charges	- 60,79
6535	Formation	- 900,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 699,70
6558	Autres contributions obligatoires	- 0,95

66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 2500,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 10.840,82
<b>TOTAL</b>		<b>+ 77.018,16</b>

## 19- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES VERGERS DE CHICAS" 2008

Faisant suite à l'approbation du Budget annexe du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008, il y avait lieu désormais pour l'Assemblée de procéder à certains ajustements sur ce budget annexe tant en dépenses qu'en recettes (pour les sections de fonctionnement et d'investissement) et ce, par une décision votée par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que pour le Budget primitif (et dans le respect notamment du principe de l'équilibre budgétaire). En l'espèce, il s'agissait ainsi de permettre un remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour la réalisation des travaux de ce lotissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté d'apporter au Budget communal pour l'exercice 2008 (Budget annexe du lotissement "Les Vergers de Chicas") les décisions modificatives suivantes :

### Section d'Investissement

Recettes		
Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 115.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 115.000,00</b>

Dépenses		
Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
16	Emprunts en euros	+ 115.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 115.000,00</b>

\* \*

### Section de Fonctionnement

Recettes		
Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
7015	Ventes de terrains aménagés	+ 115.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 115.000,00</b>

Dépenses		
Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
023	Virement à la section d'investissement	+ 115.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 115.000,00</b>

A cette occasion, M. le Maire a précisé que depuis quelques mois, le rythme des ventes des lots du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" s'était nettement ralenti dans un contexte financier difficile pour les acquéreurs (hausse des taux d'intérêts, restriction de l'accès au crédit, ...) sachant que les promoteurs privés sont confrontés aux mêmes difficultés. Ainsi, des projets privés de lotissements sur la commune sont au point mort depuis plusieurs mois maintenant.

## **20- COTISATION 2008 A L'ADIL 40 (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement de la somme de 1511 euros au titre de la contribution 2008 à verser par la commune à l'ADIL 40 (Association Départementale d'Information sur le Logement).

Cette dépense était prévue au Budget primitif 2008 de la commune.

## **21- COTISATION 2008 A L'ADAM (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MUSICALES DANS LES LANDES)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement de la somme de 32 euros au titre de la contribution 2008 à verser par la commune à l'ADAM (Association pour le Développement des Activités Musicales dans les Landes).

Cette dépense était prévue au Budget primitif 2008 de la commune.

## **22- ADHESION A L'ASSOCIATION "LE PRIX DES INCORRUPTIBLES" (20<sup>EME</sup> PRIX DES INCORRUPTIBLES)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association "Le Prix des Incorruptibles" dans le cadre de l'organisation du 20<sup>ème</sup> prix des incorruptibles et le versement de la cotisation de 20 euros correspondante (prix littéraire auquel participe les jeunes lecteurs de la médiathèque municipale).

## **23- PAIEMENT, A TITRE DEROGATOIRE ET EXCEPTIONNEL, D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, à titre dérogatoire et exceptionnel, de 25 heures supplémentaires (heures réalisées en semaine et en journée) réalisées en septembre 2008 par Mme Corinne LESBARRERES, Rédacteur Territorial.

Le montant de ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sera calculé conformément aux dispositions réglementaires, soit sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement indiciaire brut annuel de l'agent + la NBI + l'indemnité de résidence le tout divisé par 1820. Ce taux horaire sera ensuite majoré de 25 % pour les 14 premières heures et de 27 % au-delà.

## **24- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

---

Considérant qu'il convenait de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour. Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORI E	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	0	0	-
Attaché territorial	A	2	2	-
Rédacteur chef	B	0	0	-
Rédacteur principal	B	1	1	-
Rédacteur territorial	B	4	4	-
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	-
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	-
Adjoint administratif de 2 <sup>nde</sup> classe	C	7	7	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien supérieur chef	B	1	1	-
Technicien supérieur principal	B	0	0	-
Technicien supérieur territorial	B	1	1	-
Contrôleur en chef de travaux	B	0	0	-
Contrôleur principal de travaux	B	1	1	-
Contrôleur territorial de travaux	B	0	0	-
Agent de maîtrise principal	C	3	3	-
Agent de maîtrise	C	4	4	-
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	15	15	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	-
Adjoint technique de 2 <sup>nde</sup> classe	C	25	24	3
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	1	-
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	-

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	B	1	1	-
Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>nde</sup> classe	B	0	0	-
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire	A	0	0	-
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	B	0	0	-
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	-
Assistant de qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	-
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	2	2	1
Assistant d'enseignement artistique	B	3	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>nde</sup> classe	C	2	2	-
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint d'animation de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	1	-



<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	0	0	-
Chef de service de police municipale de classe supérieure	B	0	0	-
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1	-
Chef de police municipale	C	1	0	-
Brigadier chef principal de police municipale	C	0	0	-
Brigadier de police municipale	C	1	1	-
Gardien de police municipale	C	0	0	-

<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>
Chef de cabinet (Contractuel de cabinet)	A	1
Educateur des APS de 2 <sup>nde</sup> classe	B	1
Adjoint technique de 2 <sup>nde</sup> classe	C	14
Adjoint administratif de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6

## **25- TARIFS POUR LES CONCESSIONS DE CAVES-URNES DANS LE CIMETIERE NOUVEAU DE LA VILLE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Décidé qu'il sera réservé dans le cimetière nouveau de la commune d'Aire sur l'Adour un espace exclusivement affecté à des concessions de caves-urnes pour fondation de sépultures privées.
- Fixé la durée des concessions pour ces caves-urnes à 20 ans.
- Etabli le tarif de ces concessions de 20 ans à 400 euros pour les caves-urnes de dimension 60cm x 60cm et à 300 euros pour les caves-urnes de dimension 45cm x 45cm.
- Précisé que ces concessions sont accordées pour recevoir des urnes contenant les cendres du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.
- Rappelé que ces concessions pourront être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de renouvellement, ces concessions seront caduques et la commune reprendra possession, sans indemnités, des caves-urnes et de leurs accessoires (plaques souvenir, ...).
- Stipulé que les concessionnaires de caves-urnes ne sont pas autorisés à installer de stèle haute ou de monument sur ces caves-urnes mais pourront y apposer des plaques souvenir ou des vases dans la limite des dimensions de la cave-urne concédée. Il sera également possible d'effectuer des gravures sur les plaques de marbre recouvrant les caves-urnes.

## **26- BILAN FINANCIER DU FESTIVAL BD "BULLES D'AIRE" 2007**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le bilan financier du festival de Bandes Dessinées "Bulles d'Aire" 2007 (organisé les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007).

## **27- ORGANISATION DU FESTIVAL BD "BULLES D'AIRE" 2008**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que soit organisé, les 6 et 7 décembre 2008, l'édition 2008 du festival de Bandes Dessinées "Bulles d'Aire".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ce festival "Bulles d'Aire" 2008.

## **28- ORGANISATION DU FESTIVAL BD "BULLES D'AIRE" 2009**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que soit organisé, le 1<sup>er</sup> week-end du mois de décembre de l'année 2009, l'édition 2009 du festival de Bandes Dessinées "Bulles d'Aire".

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à l'organisation de ce festival BD 2009 auprès notamment du Conseil Général des Landes et du Conseil Régional d'Aquitaine.

## **29- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

---

Considérant que les sommes dont il s'agissait n'étaient point susceptibles de recouvrement et que M. Guillon, Receveur Municipal, justifiait, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2008 :

- De la somme de 11,34 euros due par Mme Catherine Fontagne (cantine scolaire - titre 215 / exercice 2006).
- De la somme de 26,95 euros due par M. Patrick Roy (droits de place marché – titre 66 / exercice 2004)
- De la somme de 96,70 euros due par M. Daniel Haegeman (cantine scolaire – titre 327 / exercice 2003)

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget communal :

- Dépenses, article 654/01 : + 134,99 euros.

## **30- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 MARCHE (LOT N° 6 / PLAT RERIE - ISOLATION) CONCLU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)**

---

Considérant que cet avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet, était nécessaire pour permettre l'exécution du marché et au vu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2008, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 au marché (lot n°6 / Plâtrerie - Isolation) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société SPPM et ce, pour un montant de 908 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

Le montant de cet avenant n° 1 (+ 908 euros HT) rep représentait 9,56 % du montant du marché initial (9501,26 euros HT).

### **31- VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A DEUX STAGIAIRES**

---

Suite à une première partie de stage qui a lieu du 25 juin 2008 au 25 novembre 2008 (5 mois), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de verser des gratifications individuelles d'un montant mensuel de 398 euros (pour un mois complet) à Mme Caroline Planche et à M. Antoine Luginbühl, étudiants de l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux, qui vont effectuer une seconde période de stage du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> mars 2009 (3 mois) au sein des services municipaux afin d'étudier un projet d'aménagement du Lac du Brousseau.

Conformément notamment aux dispositions de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances, ces gratifications sont exonérées de toutes cotisations sociales (tant patronales et que salariales y compris CSG, CRDS et FNAL).

Ces gratifications, qui n'ont pas le caractère d'un salaire, seront versées mensuellement à Mme Caroline Planche et à M. Antoine Luginbühl.

Cette dépense sera imputée au compte 64138 du budget principal de la commune.

### **32- RENONCIATION AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN ANNUITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AIRE SUR L'ADOUR**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de renoncer au versement des subventions en annuité suivantes de la part de la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour :

- 7622 euros par an courant jusqu'en 2010 au titre du centre de loisirs.

- 7622 euros par an courant jusqu'en 2015 au titre de la piste d'athlétisme.

En contrepartie de la renonciation au versement de ces subventions en annuité au profit de la commune, la Communauté de Communes renonce à demander à la commune des participations communales au titre de la réalisation des travaux de voirie suivants : Chemin de la Plaine, Parking des HLM de Guillon, Parking des HLM de la Violette, Parking du Centre de Loisirs, Parking des Cuisines Centrales.

### **33- TRAVAUX AU NIVEAU DE L'EGLISE SAINTE QUITTERIE (1)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux de restauration des banquettes Nord et Sud, d'un pupitre et de châssis de banquettes au niveau de l'Eglise Sainte Quitterie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant total des travaux de restauration : 5265,10 euros HT

*Dont Banquettes Nord et Sud : 4525 euros HT*

*Pupitre : 200 euros HT*

*Châssis de banquettes : 540,10 euros HT*

*Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC) : 2106,04 euros (40 % du montant des travaux HT)*

Participation communale (sur fonds propres) : 3159,06 euros + la TVA (1031,96 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès des services de la DRAC Aquitaine.

## 34- TRAVAUX AU NIVEAU DE L'EGLISE SAINTE QUITTERIE (2)

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux de restauration des banquettes Nord et Sud, d'un pupitre et de châssis de banquettes au niveau de l'Eglise Sainte Quitterie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant total des travaux de restauration :	5265,10 euros HT
<i>Dont</i> <i>Banquettes Nord et Sud :</i>	4525 euros HT
<i>Pupitre :</i>	200 euros HT
<i>Châssis de banquettes :</i>	540,10 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC) :	2106,04 euros (40 % du montant des travaux HT)
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Général :</i>	<i>737,11 euros (14 % du montant des travaux HT)</i>
Participation communale (sur fonds propres) :	2421,95 euros + la TVA (1031,96 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès du Conseil Général des Landes.

## 35- QUESTIONS DIVERSES

---

Mme Ramos, Conseillère Municipale de la liste "Aire un élan d'avenir", a souligné la présence d'un très grand nombre de pigeons à proximité de la Place du Commerce et la gêne ainsi causée pour les riverains.

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a précisé qu'une étude avait été menée il y a 3 ans de cela par une association spécialisée qui avait conduit à l'installation d'un système électro-répulsif sous la Halle aux Grains, système particulièrement efficace puisqu'il n'y a plus aucun pigeon présent sous ce monument historique.

Dans le cadre de cette étude, il avait été souligné que si ces pigeons habitaient sur Aire, ils se nourrissaient dans le Gers et que la commune comptait environ 300 pigeons (ce qui n'est pas trop important). L'installation d'un pigeonnier, solution par ailleurs fort coûteuse, avait donc été abandonnée tout comme l'organisation de battues car il a été démontré que plus on élimine les pigeons plus ils se reproduisent vite et leur population augmente alors de manière exponentielle.

Les particuliers peuvent néanmoins poser sur leurs habitations des systèmes électro-répulsifs ou des picots pour limiter leur présence.

Suite à une question de M. Rosso, Conseiller Municipal de la majorité, Mme Gachie, Adjointe au Maire, a fait un point sur l'état d'avancement du projet de bretelle routière de Barcelonne du Gers et sur les différentes réunions organisées dans ce cadre.

A cet égard, Mme Gachie est notamment revenue sur la réunion récemment organisée avec les riverains du quartier de Laouillé qui s'est conclue par un accord unanime des propriétaires et des riverains.

M. le Maire a précisé que quand tout aura été réglé, une grande réunion publique de présentation sera organisée sur cet important projet.

Enfin, Mme Gachie, Adjointe au Maire, a fait un point sur le projet de déplacement de quatre camelots qui occupent actuellement un emplacement, les jours de marché, devant le nouveau magasin de Mme Labat et l'opticien Lavielle.

Après de multiples rencontres, il a ainsi été décidé, d'un commun accord, de laisser trois des camelots à leur emplacement actuel mais en reculant leurs stands des vitrines des magasins et de transférer un des camelots sur le parking devant la médiathèque.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23 h 20.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*